

1. Le CIOFF-Suisse et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel

1.1. Introduction

En 1999, l'UNESCO a analysé l'échec de sa « Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire¹ ». Le Rapport final² a insisté sur les corrections à apporter à un futur projet de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) : « *Un argument important soulevé à propos du texte de la Recommandation est que celui-ci est trop intégré aux institutions de documentation et d'archivage et vise ainsi à protéger les produits plutôt que les producteurs de la culture traditionnelle. Il faut établir un équilibre entre la nécessité de documenter et celle de protéger les pratiques qui créent et nourrissent ce qui sera ensuite documenté. Les efforts de protection doivent, de ce fait, se centrer sur les collectivités elles-mêmes – Le moment est venu d'accorder à ceux dont les pratiques créent et nourrissent cette culture la représentation qu'ils méritent.* »³.

« Le patrimoine culturel immatériel est le produit de gens ordinaires.⁴ »

Le CIOFF-Suisse a donc estimé qu'un inventaire du patrimoine culturel immatériel devrait identifier prioritairement les acteurs du PCI, *les porteurs de tradition* comme les appellent les experts de l'UNESCO. En effet, identifier les porteurs des traditions vivantes en relation avec les genres d'expression auxquels ils s'associent eux-mêmes,

- ♦ c'est reconnaître le rôle essentiel des *gens ordinaires*⁵, c'est-à-dire de ceux qui créent, pratiquent et transmettent ce patrimoine, qui lui permettent de vivre et de se développer ;
- ♦ c'est admettre que le sentiment d'identité et de continuité des communautés respectives est vécu essentiellement par la mise en actes des expressions du patrimoine immatériel⁶;
- ♦ c'est assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et des individus et de les impliquer dans la gestion de ce patrimoine⁷.

Durant ces 12 dernières années, le CIOFF-Suisse a réalisé plusieurs projets relatifs à la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel :

1. Une réflexion de fond sur le rôle du patrimoine culturel immatériel dans notre société
2. Une analyse des diverses composantes du patrimoine culturel immatériel
3. Un répertoire informatique suisse des porteurs de tradition
4. Un répertoire informatique cantonal des traditions vivantes
5. Une réflexion conceptuelle et opérationnelle sur la notion de viabilité des traditions vivantes.

Dès 2006, le CIOFF-Suisse s'est engagé auprès de la Commission suisse pour l'UNESCO et de l'Office fédéral de la culture pour contribuer au développement d'un concept global d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine immatériel en Suisse. Le présent rapport présente une synthèse des réflexions et des réalisations du CIOFF-Suisse à l'attention de la société civile, c'est-à-dire de toutes les personnes et institutions responsables et partenaires de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Suisse.

¹ UNESCO, Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, Paris, 15 novembre 1989

² UNESCO, Évaluation globale de la Recommandation de 1989, Conférence du 27 au 30 juin 1999 à Washington

³ UNESCO, Rapport final de la conférence de Washington 1999, Agenda 5, point 11

⁴ Ghassan Salamé, Ministre de la culture du Liban, 2002

⁵ UNESCO, IIIème Table ronde des ministres de la culture, Istanbul, 16-17 septembre 2002

⁶ Jean-Claude Ruano-Borbalan (coord.), L'identité. L'individu, le groupe, la société. Édition Sciences humaines, Auxerre 1998, dans INTRODUCTION : La construction de l'identité, page 3

⁷ UNESCO, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, article 15

1.2. La lettre, le vocabulaire et l'esprit de la Convention

Dans son Rapport de recherche pour le Ministère de la Culture et de la Communication, «Les inventaires du patrimoine culturel immatériel. L'enjeu de la "participation" » (Paris 2008), Chiara Bortolotto distingue :

- ◆ Les inventaires dans la lettre de la convention
- ◆ Les inventaires dans le vocabulaire de la convention
- ◆ Les inventaires dans l' « esprit » de la convention.

➔ ANNEXE 1

L'auteure en tire plusieurs conclusions dont voici celles qui nous semblent les plus pertinentes du point de vue opérationnel :

« Si l'on s'en tient au texte officiel de la convention, les inventaires du PCI ne pourraient toutefois pas se concevoir seulement comme des outils d'identification d'éléments, comme dans une démarche classique d'inventaire. La convention demande qu'ils soient faits dans un but spécifique : la sauvegarde (à l'échelle nationale) et dans une manière précise : avec la participation des acteurs concernés auxquels la convention se réfère avec le terme de "communautés". » (Page 14)

«La distinction faite entre la "convention" et son "esprit" laisse entendre qu'au moins une partie du mandat à l'origine de la "fondation" du PCI pourrait ne pas être suffisamment explicite dans le texte.» – « Malgré le fait qu'il ne soit pas contraignant d'un point de vue juridique, l' "esprit" de la convention est donc complémentaire de son texte, car il explicite la mission de la convention. » (Page 15)

Dans son **Kit de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**, l'UNESCO rappelle avec insistance l'esprit de la Convention. Le dossier «Identifier et inventorier le patrimoine culturel immatériel», précise en effet que *« Malgré la liberté laissée aux États dans la manière d'inventorier le patrimoine culturel immatériel, la Convention impose plusieurs conditions, dont la plus importante est celle qui exige la participation des communautés. »* (Page 6)

Dans le même dossier, l'UNESCO ajoute que *«Souvent ils [les projets d'inventaire] ont été conçus par des organisations et des personnes extérieures aux communautés et n'ont pas été créés en vue d'assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel, comme l'exige la Convention. »* (Pages 6-7)

1.3. Aperçu chronologique des études et réalisations du CIOFF-Suisse

➔ ANNEXE 2

Le tableau chronologique détaillé (1999-2011) est présenté dans l'Annexe 2. Thématiquement, les principales étapes réalisées par le CIOFF-Suisse peuvent être résumées comme suit :

ÉTUDES ET CONCEPTS OPÉRATIONNELS :

1999	Rapport final UNESCO de la Conférence d'évaluation de Washington	Analyse
2004	Le rôle du patrimoine culturel immatériel dans une société multiculturelle	Conférences
2006	Quel rôle pour la société civile en Suisse ?	Modération
2008	Que faut-il identifier par un inventaire pour assurer la viabilité du PCI ?	Publication
2008	Propositions pour l'inventorisation des traditions vivantes	Groupe de travail
2009	Quel inventaire pour quelle sauvegarde dans une société multiculturelle ?	Atelier internat.
2010	Les composantes du patrimoine culturel immatériel	Concept

RÉALISATION DES RÉPERTOIRES DU PCI :

Répertoire des porteurs de tradition	2000	Constitution du comité, élaboration du concept
	2003	Travaux de réalisation, enregistrements on-line
	2005	Publication sur Internet
Répertoire des experts	2006	Coordination CIOFF-Suisse – CIOFF-International
Répertoire des traditions vivantes FR	2010	Constitution du groupe de travail FFCC/CIOFF-Suisse, Élaboration du concept et du programme d'action
	2011	Enregistrement, mise en consultation, publication

2. Le rôle du patrimoine immatériel dans notre société multiculturelle

La diversité culturelle, le dialogue interculturel et le processus d'intégration sont devenus les enjeux politiques et socioculturels de toute société multiculturelle. Dès 1998/1999, le CIOFF-Suisse a donc entamé une réflexion globale pour appréhender, de manière pertinente et à la lumière des postulats actuels des sciences sociales, le rôle du patrimoine immatériel dans notre société.

2.1. La spécificité de la culture traditionnelle¹ : « un moyen de communication »

→ ANNEXE 3

Serge Monnier, professeur agrégé de philosophie, a consacré une étude à «La culture traditionnelle : Moyen de communication», conférence présentée lors du 33^e Congrès mondial du CIOFF au Puy-en-Velay/France. L'auteur estime qu'«*il est possible d'introduire parmi tous les éléments culturels, des traits distinctifs qui légitiment la reconnaissance d'une «culture traditionnelle» quant à son origine et quant à son ambition.*» (Page 3)

Les traits distinctifs de cette spécificité du patrimoine immatériel peuvent être résumés comme suit :

« *Facteur fondamental de l'identité, de l'unité et de sa continuité, la culture traditionnelle n'a pas l'ambition de s'étendre, de se répandre au point d'asphyxier et de supplanter les cultures des autres groupes. Ni impérialisme, ni volonté d'hégémonie, puisque la simple transposition de ces éléments culturels sous d'autres cieux et dans un autre milieu serait considérée comme une véritable trahison, voire comme une profanation. C'est pourquoi la culture traditionnelle ne cherche pas à séduire pour absorber, ni à s'imposer pour dominer.* » (Page 3)

L'auteur conclut : « *La culture traditionnelle est ouverte sur une universalité concrète dans laquelle tout être humain peut reconnaître et respecter ses possibilités les plus profondes. Et c'est à ce titre que la culture traditionnelle est véritablement humaniste et peut servir de propédeutique au dialogue franc et loyal auquel sont conviés tous les hommes de bonne volonté.* » (Page 5)

L'auteur considère que de par leur spécificité, les expressions du patrimoine immatériel sont un moyen privilégié de communication au service du dialogue entre les identités qui caractérisent la société multiculturelle. Il conclut : « *En effet écouter l'autre et accueillir sa pensée nécessite de le considérer à la fois comme égal en dignité, capable tout autant que nous de donner sens et valeur aux choses de la vie, et en même temps comme vraiment autre, porteur de richesse de l'humain encore inaperçue, sans quoi le dialogue demeurerait illusoire et ne serait qu'un monologue stérile replié sur lui-même.*» (Page 5)

Concept opérationnel du CIOFF Suisse relatif au dialogue interculturel :

1. De par sa spécificité, la culture traditionnelle est un des moyens privilégiés de communication au service du dialogue entre les identités qui caractérisent la société multiculturelle.
2. Les acteurs et les expressions de la culture traditionnelle peuvent être considérés comme des partenaires appropriés pour la mise en pratique du dialogue interculturel.

¹ Depuis sa fondation en 1946, l'UNESCO a utilisé les termes suivants pour désigner ce qu'on appelle aujourd'hui le patrimoine culturel immatériel :

1973 – 1989	Folklore	Demande de la Bolivie à l'UNESCO d'assurer une protection juridique du folklore (1973)
1989 – 2003	Culture traditionnelle et populaire	Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (1989)
Dès 2003	Patrimoine culturel immatériel	Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du PCI (2003)

2.2. Le processus d'intégration : pour une meilleure « compréhension d'autrui ». → ANNEXE 4

Ingrid Plivard, docteure en psychologie sociale, a consacré une étude à «L'influence des rencontres interculturelles sur le traitement de l'altérité et les stratégies identitaires», exposé présenté lors de la conférence culturelle internationale à l'occasion du 30^e anniversaire des Rencontres de Folklore Internationales de Fribourg/Suisse en 2004.

L'auteure considère que les contacts interculturels, par ex. lors des festivals d'arts traditionnels, peuvent mettre en œuvre des stratégies identitaires permettant à l'individu de faire des ajustements identitaires, ceci pour dépasser les difficultés qui naissent de l'exposition à l'étrangeté d'autrui. Les principales étapes de ces stratégies identitaires sont :

La catégorisation sociale, c'est-à-dire d'accentuer la ressemblance entre les membres d'un même groupe par un *effet d'assimilation*, d'accentuer la différence entre eux et les membres d'un autre groupe par un *effet de contraste* dont il résulte la création de préjugés du genre « Tous pareils », et, par voie de conséquence, la négation des spécificités de l'individu.

La décentration qui consiste à réduire l'effet de catégorisation sociale et à reconnaître les spécificités de l'individu, à favoriser le partage des valeurs communes, à acquérir ce que l'auteure appelle une «compétence interculturelle» qui peut mener à la première étape du processus d'intégration, la réflexivité relativisante.

La réflexivité relativisante, à savoir une prise de conscience distanciée des caractéristiques culturelles d'autrui qui permet de les relativiser. C'est la première étape du processus d'intégration positif qui en compte trois : la réflexivité relativisante, la synthèse et l'intégration. Par « intégration » l'auteure entend « *l'acquisition d'un sentiment d'appartenance nouvelle sans perte des appartenances préalables* ».

(Page 8).

L'auteure conclut «*Nous faisons l'hypothèse que nos rencontres interculturelles vont initier des processus positifs. Plusieurs phénomènes peuvent alors survenir : des phénomènes de réflexivité relativisante, de synthèse et d'intégration. Ces trois phénomènes sont les étapes d'un même processus d'intégration. Les deux derniers cas étant plutôt le fait de contacts interculturels prolongés, nous pouvons dire que les spectateurs-participants se cantonneraient à la première étape.* »

(Page 7-8)

Concept opérationnel du CIOFF Suisse relatif au processus d'intégration :

1. Par décentration, les rencontres interculturelles peuvent influencer positivement la perception que l'individu a d'une autre culture et le mener à une meilleure compréhension d'autrui.
2. Les rencontres interculturelles peuvent influencer positivement les stratégies identitaires (le processus évolutif d'identité) en permettant à un individu de relativiser les traits culturels d'autrui (réflexivité relativisante), première étape du processus d'intégration.

Ces stratégies identitaires, qui peuvent initier un processus d'intégration, sont favorisées lorsque les rencontres interculturelles se déroulent dans un cadre de plaisir partagé, tels que les Festivals CIOFF.

Il est toutefois important de préciser que les expériences ont montré que la multiplication des rencontres interculturelles peut avoir des effets contraires.

2.3. Culture, cohésion sociale et réussite économique

Le CIOFF-Suisse n'a pas mené d'étude sur ce sujet. Nous considérons toutefois que la contribution du Conseil de l'Europe sur la culture et le développement en Europe constitue une base de réflexion pertinente sur le rôle économique de la culture traditionnelle dans notre société multiculturelle.

Nous n'avons pas la prétention de présenter une analyse d'un thème aussi complexe. Nous souhaitons simplement relever un point qui a particulièrement attiré notre attention dans la publication « La culture au cœur » éditée par le Conseil de l'Europe en mars 1998 :

« La culture au sens large est aujourd'hui au centre des projets de réforme gouvernementaux car les résultats de nombre de travaux de recherche récents nous ont montré que la culture est peut-être le facteur le plus important de l'équilibre entre la réussite économique à long terme et la cohésion sociale. L'erreur commune de la gauche étatiste et de la droite libérale a été précisément d'ignorer ce fait. »
« Cette ignorance ne constitue pas seulement un danger pour le patrimoine culturel, les traditions culturelles et les valeurs esthétiques mais risque de saper, et selon toute vraisemblance sape déjà de fait, les objectifs même de la croissance économique et les principes fondamentaux du développement durable. »

(Pages 35-36)

2.4. Conclusion

Les acteurs du patrimoine immatériel sont ceux qui créent, pratiquent et transmettent ce patrimoine (article 15 Convention). De par la spécificité de leurs expressions, ils sont les partenaires privilégiés du dialogue interculturel au service de la diversité culturelle et du processus d'intégration. Du point de vue conceptuel et global, le rôle du patrimoine immatériel dans une société multiculturelle peut donc être résumé comme suit :

Le rôle du patrimoine immatériel dans notre société multiculturelle :

- Le patrimoine immatériel en tant qu'expression d'identité et de continuité (art. 2.1. Convention),
- la spécificité du patrimoine immatériel en tant que moyen de dialogue interculturel ainsi que
- les rencontres interculturelles en tant qu'initiatrices potentielles d'un processus d'intégration

constituent des facteurs importants de l'équilibre entre la cohésion sociale et la réussite économique à long terme, étant donné que le sentiment d'identité, le dialogue interculturel et les processus d'intégration sont devenus les enjeux politiques et socioculturels de toute société multiculturelle et les éléments fondamentaux d'un développement durable.